

Atelier 4#

Les enjeux de l'accès aux espaces naturels





Les limitations à l'accès aux sites de pratique

- Les mesures de police
- La propriété privée
- La réglementation environnementale

Art L 360-1 code de l'environnement (loi 22 août 2022) : « L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales »

Fermeture des sites et police administrative

- Prévenir les dangers excédants ceux contre lesquels les usagers doivent personnellement se prémunir par leur prudence
- La légalité des mesures de police

TA Strasbourg 16 novembre 2021 : Annulation de l'arrêté municipal d'interdiction de circuler à VTT

TA Toulon 6 juillet 2023 : Annulation de l'arrêté municipal de réglementation d'un canyon pour défaut de danger imminent

- La responsabilité de l'autorité de police

CAA Marseille 18 octobre 2018 : chute de pierre sur un chemin de randonnée avec un panneau d'avertissement (non)

CAA Marseille 19 juin 2014 Cmne d'Allos : pas de panneau pour signaler le danger lié à des grumes hors sentier (non)

CAA Lyon 12 juillet 2012 Cmne de Saint Bon : défaut de signalisation sur une piste balisée (non)

←

Accès aux sites et responsabilité

- La pratique du VTT est possible partout où elle n'est pas interdite
 - Présomption d'ouverture des sentiers,
 - Objectif d'ouverture le plus large pour les forêts domaniale (art. L380-1 code forestier)
 - Nécessité d'une convention pour confirmer l'accord du propriétaire : balisage, manifestation sportive, topo...
- L'interdiction de circulation doit être matérialisée : panneaux, barrière...

Art. 226-4-3 du code pénal (loi du 2 février 2023) : « Sans préjudice de l'application de l'article 226-4, dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de la 4e classe ». (750 euros max)

La responsabilité sans faute du fait des choses

- Le régime juridique des forêts privées et des forêts domaniales relève du code civil et notamment de la responsabilité sans faute du fait des choses.
- On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou **des choses que l'on a sous sa garde**.
- les choses inertes (racines, pierres...) : **prouver leur caractère anormal** (défaillantes ou mal placées)
 - CA Limoges 21 juin 2018 : fil de fer sur un chemin
 - TGI Auch 27 mars 1996 : branchages sur un chemin après une tempête (pas de responsabilité)
 - TGI Evry 3 octobre 1997 : Arbres couchés (pas de responsabilité)
 - Civ 2 14 juin 2018 Pas de responsabilité de l'ONF pour un circuit VTT clandestin
- Les choses actives impliquées : responsabilité sans faute du gardien



L'évolution législative récente

Art. 215 loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3 DS :

« Art. L. 311-1-1. du code du sport – Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de **la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive** considérée. »

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 13/01/2022

« L'appréciation de la normalité et de la prévisibilité du risque permet ainsi de tenir compte du comportement de ceux qui pratiquent, mais également de **l'aménagement** ou non du site et des installations et de la **signalétique** mise en place ou non. Cela revient à limiter expressément l'exonération du gardien d'un espace naturel à **l'acceptation d'un risque par le pratiquant.** »



Quelles conséquences pour le VTT ?

- Pistes de réflexion

- L'assurance en RC des propriétaires et gestionnaires
- Analyse de l'accidentologie de la pratique du VTT
- La mise en cause des propriétaires et gestionnaires d'ESI en cas d'accident
 - Civ 2 14 juin 2018 Pas de responsabilité de l'ONF pour un circuit VTT clandestin
- Rôle de l'information et de la signalisation dans l'acceptation des risques
 - Civ 1 10 novembre 2021 Accident mortel Bike parc



Espace VTT-FFC PROVENCE-ALPES n°150

ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

DIGNE-LES-BAINS

**provence
alpes agglo**

Mathieu VINCENT

Responsable des activités de pleine nature

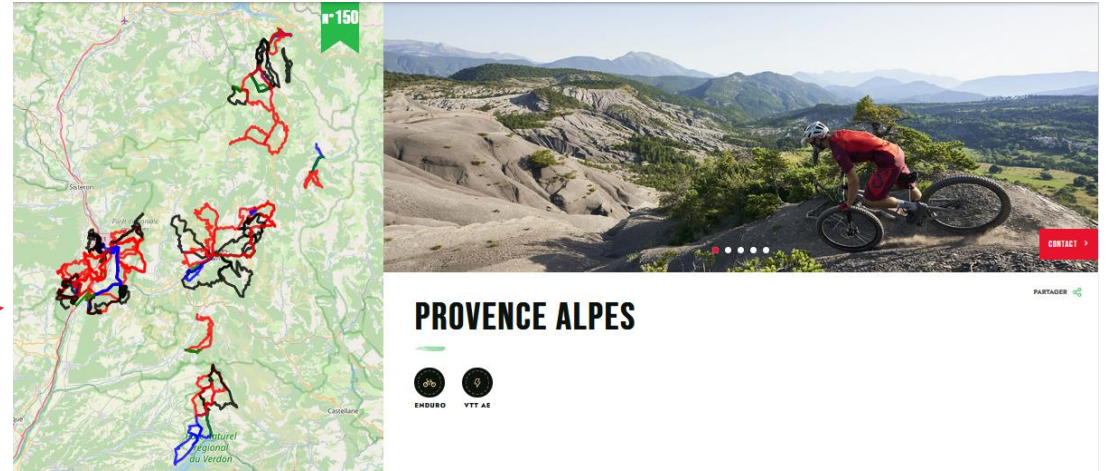
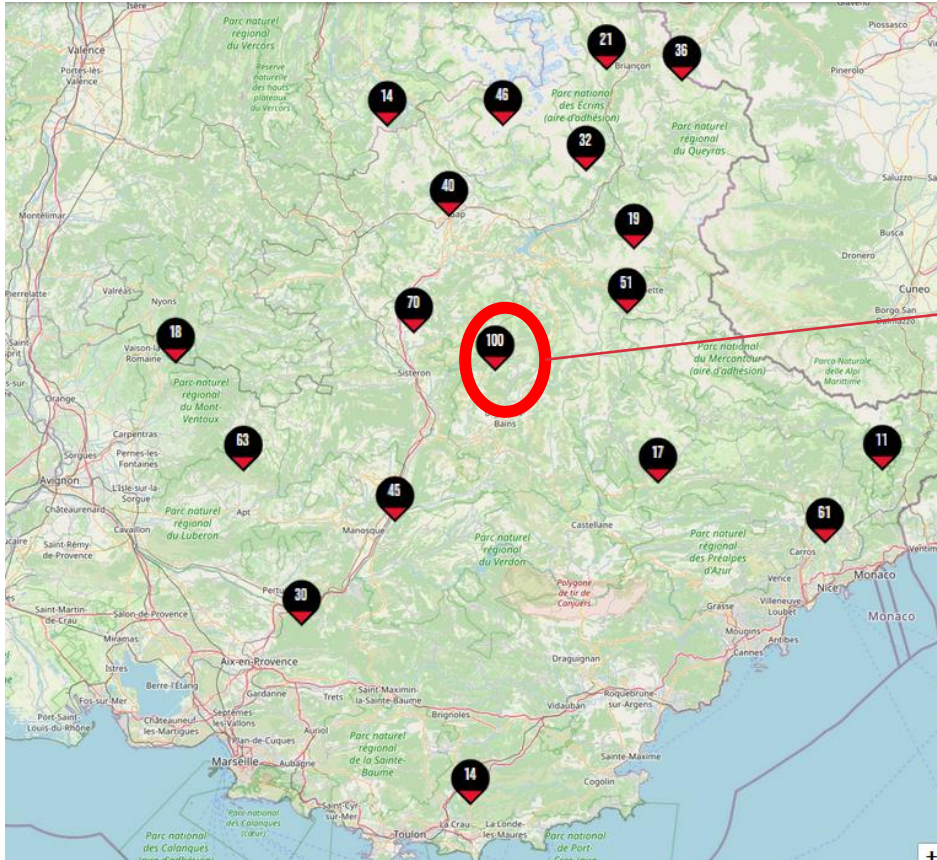


Provence Alpes Agglomération

04000 DIGNE-LES-BAINS

Tél : 06 73 82 81 40

Mail : mathieu.vincent@provencealpesagglo.fr



Espace VTT-FFC PROVENCE-ALPES Digne-les-Bains (04) Un des plus vastes domaines VTT de France

- 100 parcours
- 4 secteurs : Digne-les-Bains Terres Noires, Val de Durance, Verdon, Blanche Serre-Ponçon
- 3 Bike Park (Evo Bike Park, Montclar, Grand Puy)
- 3 Grandes Traversées FFC (Chemins du Soleil, TransVerdon, Alpes-Provence)
- 8 séjours tout compris



LES TERRES NOIRES

UN SITE UNIQUE AU MONDE



Un site géologique exceptionnel

Anciens fonds marins datant de plus de 160 millions d'années, formés à une période où la mer recouvrait ce secteur.

Site protégé





COMMUNE D'ARCHAIL

UN VILLAGE DE 12 HABITANTS



- Un site très médiatisé
- Ouvertures de sentiers par le club local
- Nombreuses traces sauvages
- Reportages photos, vidéos
- Pas d'itinéraire officiel
- Pas d'aire d'accueil
- Un village dépassé par la fréquentation !





2019 : Communiqué ONF



Le 4 février 2019, l'ONF des Alpes de Haute-Provence diffuse un communiqué de presse rappelant que « le parcours en VTT de sentiers non balisés [...] est interdit. » 14 févr. 2019

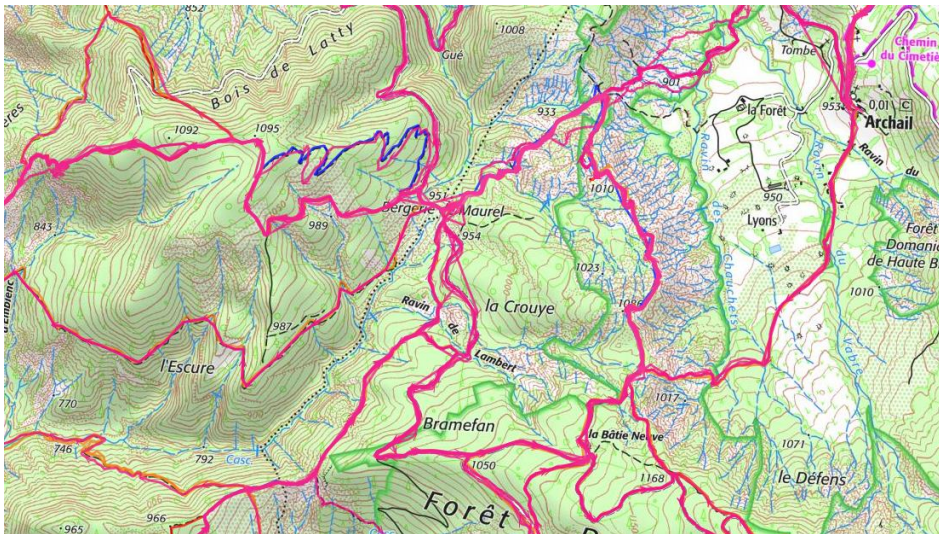


**Prise en charge par
Provence Alpes Agglomération
Structurer, organiser, valoriser
le site des Terres Noires**

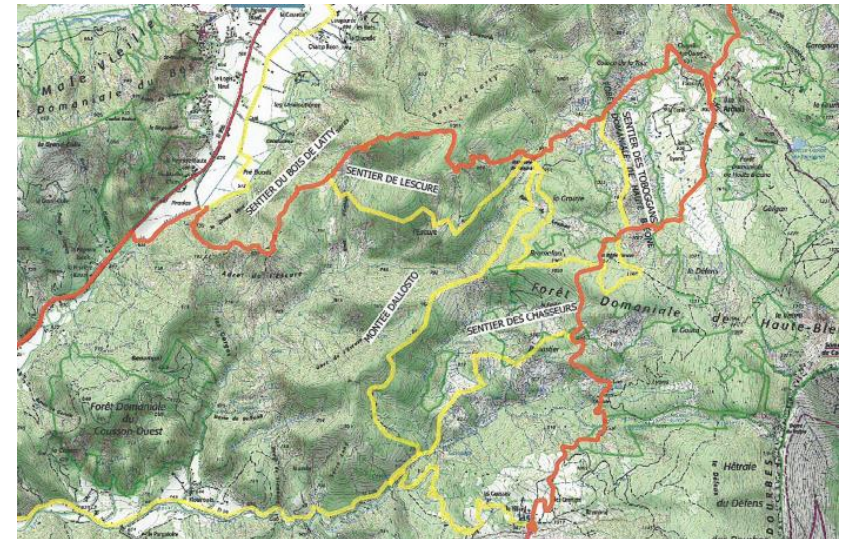


1. ETAT DES LIEUX DU RESEAU

Inventaire de l'existant



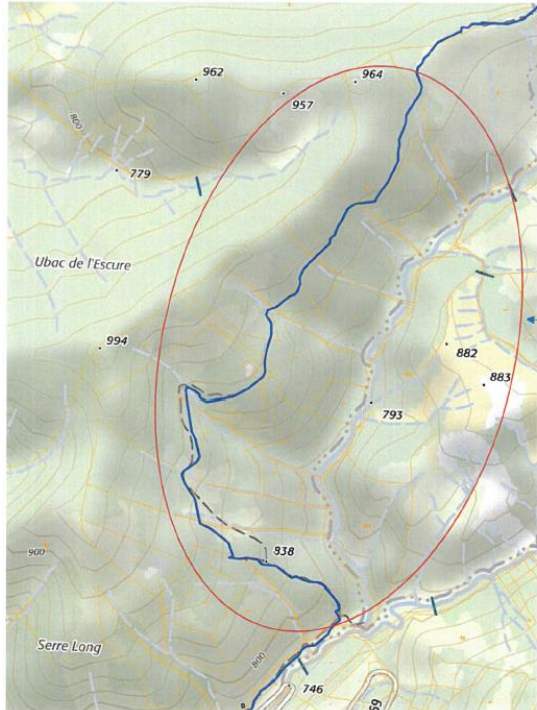
Sélection des sentiers



Reconnaitances terrain
Intérêt
Sécurité
Foncier
Types de pratiques



2. ETUDES FONCIERES, CONVENTIONS DE PASSAGE



Parcelles traversées (commune DIGNE LES BAINS)
Section D
 64 – 65 – 68 – 29 – 71 – 23 – 24 – 18 – 17 – 14 – 15 – 16 – 13 – 12
Propriétaire : Mr DALL'OSTO Guy



Parcelles traversées : B 24 – B 42
(commune d'Archaill)
Propriétaire : Madame ESTORNEL Madeleine

CONVENTION RELATIVE A L'OUVREURE AU PUBLIC D'UN SENTIER DE RANDONNEE SUR UNE PARCELLE PRIVEE

ENTRE :
 Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, domicilié à, Hôtel du Département, 13 rue du docteur Romieu - CS 70 216 – 04995 Digne-les-Bains Cedex 9, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 12/10/2018, ci-après dénommé le Département,
d'une part

ET :
 Madame et Monsieur....., propriétaire, ci-après dénommé le propriétaire.

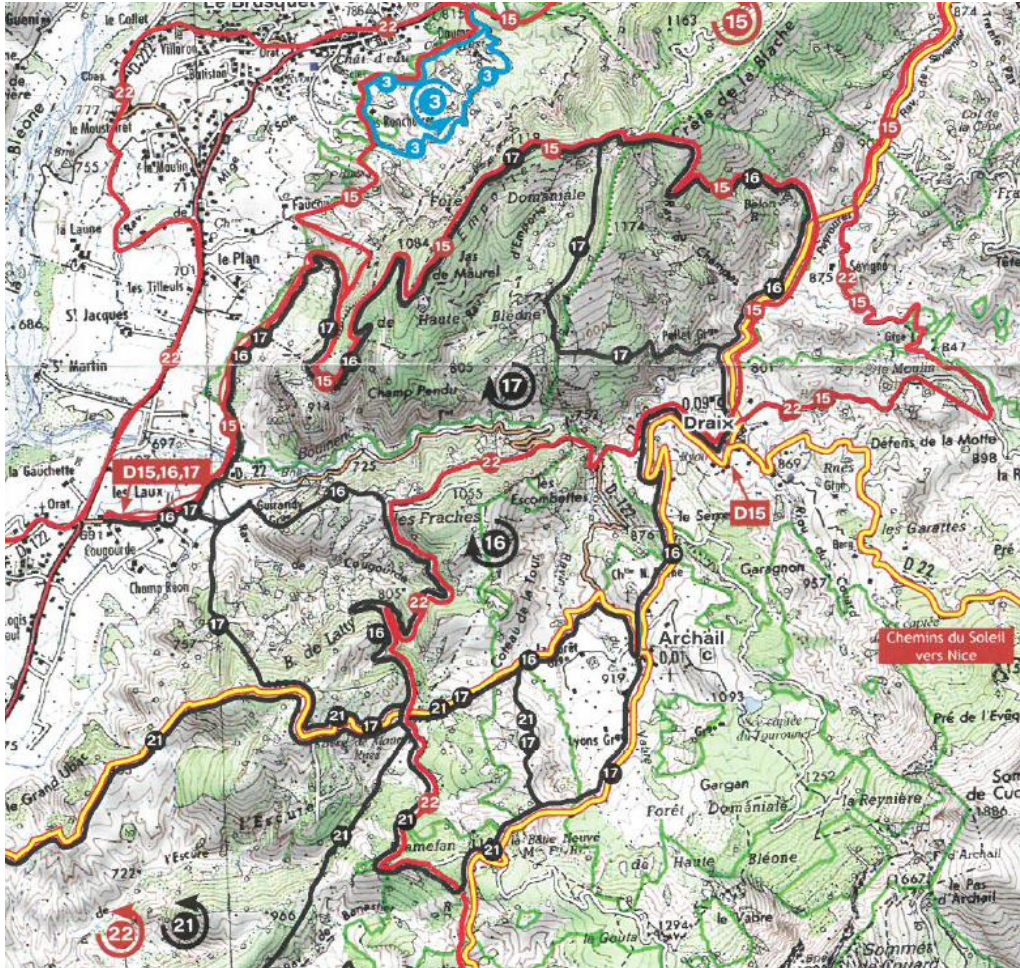
Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement chapitre 1^{er} relatif aux itinéraires de randonnée,
 Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée prise en application des articles 56 et 57 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983,
 Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
 Vu la décision de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2007 de réintégrer l'entité économique Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée au sein du Conseil général,
 Vu la délibération du Conseil départemental en date du 4 décembre 2015 versant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,
 Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 29 juin 2018 approuvant la feuille de route relative aux sports de nature,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE
 Considérant que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée; que l'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention avec le propriétaire des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et les responsabilités de chacun.



3. DES ITINERAIRES PAR PRATIQUE

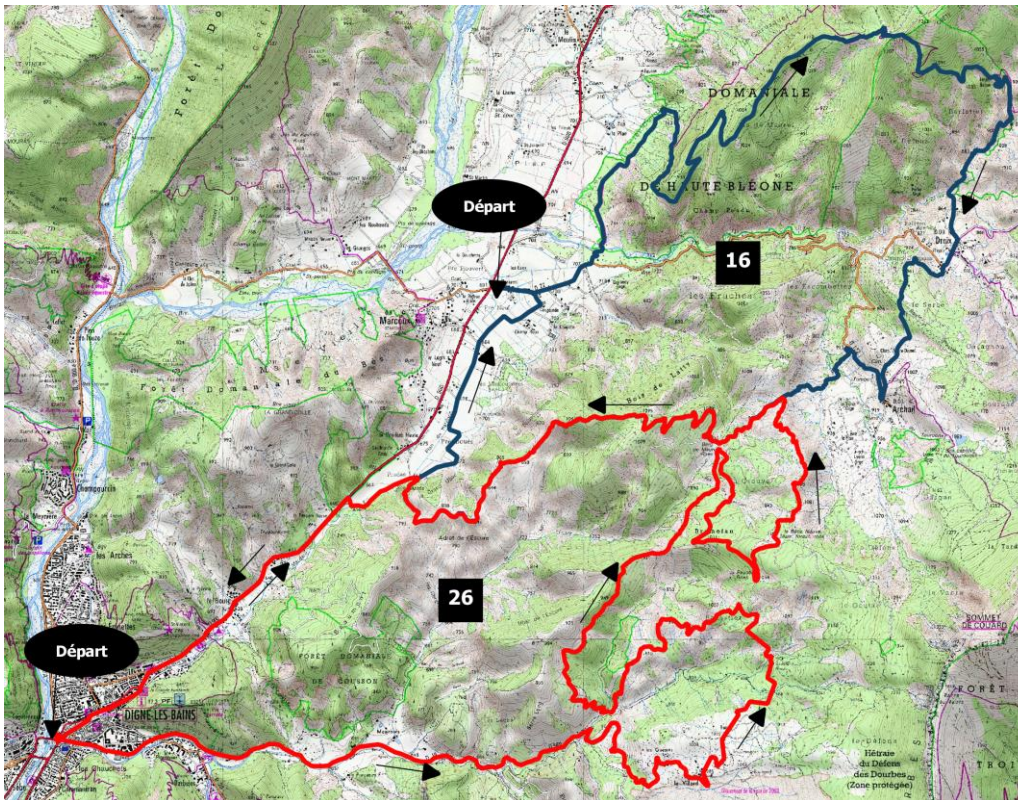


6 parcours :

- All Mountain
- Enduro (spéciales)
- VTTAE
- Gravel



4. REDEFINITION DES POINTS DE DEPARTS



Départs en vallée

- Centre-ville
- Bistrot de Pays

Services pour pratiquants :
Parking,
Point accueil,
Station lavage vélo...



5. AMENAGEMENT DES ITINERAIRES

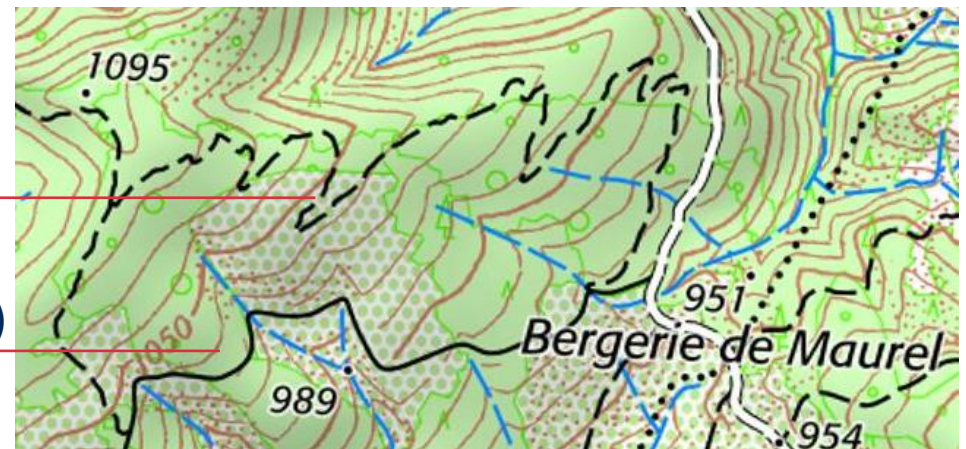


Terrassement
Balisage
Signalétique...



Création sentier VTT ←

(Ancien parcours sur piste) ←





6. PROMOTION

2021 : ELECTION VTT DE L'ANNEE



VELOVERT





7. EVENEMENTIEL

2022 : ENDURO DE TERRES NOIRES

CALENDRIER 2022

HORS TROPHEE JOURNÉE SNOW, CHILL & RIDE
VTT sur neige
Reco Derby et rotations navette
Chamrousse - 17 avril 2022

ETAPE 1 ENDURO DU VERCORS SAINT-NIZIER
5ème édition
10-11 Juin 2022

ETAPE 2 VARS MTB TEAM UP ENDURO
5ème édition
9 et 10 juillet 2022

ETAPE 3 DERBY DE LA CROIX DE CHAMROUSSE
7ème édition
13-14 Aout 2022

ETAPE 4 ENDURO MAD'OZ
3ème édition
27 et 28 Aout 2022

ETAPE 5 FINALE ENDURO DES TERRES NOIRES
5ème édition
1er et 2 Octobre 2022

TROPHEE ENDURO DES ALPES

provence
alpes agglo



TROPHEE ENDURO DES ALPES

ENDURO Les Terres Noires

Finale du trophée enduro des alpes
1 & 2 Octobre 2022

DIGNE LES BAINS
Place Général de Gaulle

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

SAMEDI
• Prologue 1 spéciale
Premier départ 15h 30

DIMANCHE
• 5 spéciales
Premier départ 8h

SAMEDI MATIN
Course de draisienne

Actualités à suivre sur notre site :
www.raid-des-terres-noires.com

Buvette, boutique.
Restauration possible

Organisation
DOSE DE SPORT
ATTI RAI CO



8. POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABLE DU VTT SUR LES TERRES NOIRES

Vidéo Red Bull Fabio Wibmer



17 janvier 2023

// COMMUNIQUÉ DE PRESSE //

POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABLE DU VTT SUR LE SITE DES « TERRES NOIRES »

Le site des « Terres Noires », à Digne-les-Bains (04), est un site naturel exceptionnel, mondialement connu pour la pratique du VTT. Ces marnes sont d'anciens fonds marins datant de plus de 160 millions d'années ! Ce site, riche en fossiles, est aujourd'hui classé et protégé par la Réserve Naturelle Nationale géologique de Haute-Provence et l'UNESCO Geoparc de Haute-Provence. Il appartient à des propriétaires forestiers publics et privés.

Les collectivités locales, les gestionnaires d'espaces naturels, les propriétaires privés, les guides et les clubs locaux ont travaillé collectivement pendant plusieurs années pour aménager et développer des itinéraires de qualité, adaptés à la pratique du VTT, sur ce site exceptionnel (6 parcours aménagés et balisés pour le All-Mountain, l'Enduro, le VTTAE, le Gravel...).

Suite à la publication de plusieurs vidéos de [Free-Ride](#), tournées dernièrement sur le site sans autorisations, les collectivités locales (Provence Alpes Agglomération et les communes concernées), l'ONF, le club VTT Rando04 et la [Mountain Bikers](#) Fondation s'associent pour dénoncer des pratiques de VTT non respectueuses de notre environnement et interdites en espace naturel (code de l'environnement, code forestier, loi 3DS). Elles sont passibles d'amendes pouvant aller de 1 500 € à 150 000 € (dépose en hélicoptère) :

1. La dépose en hélicoptère pour la pratique des activités **outdoor** est interdite en France
2. La création d'aménagements VTT (sentiers, trempilins, sauts, bosses) sur des terrains sans l'autorisation des propriétaires est interdite
3. La pratique du VTT **Free-Ride** (hors sentier) est interdite



Les « Terres Noires » sont un site naturel remarquable pour la pratique du VTT, mais face à l'évolution de la fréquentation, aux contraintes foncières, aux respects des propriétés privées, aux enjeux liés à la biodiversité, à la conservation des habitats, des fossiles et des espèces, aux phénomènes d'érosion et au partage de l'espace avec les autres usagers, il est nécessaire d'adopter un comportement respectueux de notre environnement. Pour que la pratique du VTT perdure dans les espaces naturels, adoptons un comportement responsable.



ENDURO DES TERRES NOIRES 2022 ! Trophée Enduro des Alpes

<https://www.youtube.com/watch?v=WH31WJvsNhE>